

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

COMpte-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 octobre 2018 à 20 heures à la bibliothèque

EtaiEnt présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame VALENDUC Marie-Catherine (pouvoir donné à Madame DOYER Nicole) et Madame BOUCHEL Aline (pouvoir donné à Madame BAL Marie-Claude).

Secrétaire de séance : Madame DOYER Nicole

Monsieur le Maire demande à l'assemblée une minute de silence en hommage au 1^{er} adjoint LENGLET Joël décédé le mois dernier.

Monsieur le Maire présente Monsieur DENAVAUT Franck, nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des délibérations de la dernière réunion.

Monsieur LECLERCQ rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait proposé que l'on demande à l'ABF de retirer le cercle des 500m autour de l'église car il empêche les rénovations d'habitations.

Au cours de la séance, il a été décidé :

Dél. n°27/22-10-2018 : Détermination du nombre de postes d'adjoints

Après le décès de Monsieur LENGLET Joël, 1^{er} adjoint, le conseil municipal doit déterminer le nombre de postes d'adjoints.

En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas remplacer le poste d'adjoint
- décide de remonter d'un rang les 3 adjoints restants, à savoir :

Monsieur LEDUC Bruno, 1^{er} adjoint

Madame DOYER Nicole, 2^{ème} adjoint

Madame BAL Marie-Claude, 3^{ème} adjoint

Dél. n°28/22-10-2018 : Sécurisation des fondations de l'église Saint-Médard

Vu la délibération n°3/08-03-2018 du 8 mars 2018

Vu la délibération n°12/10-04-2018 du 10 avril 2018

Vu les investigations géotechniques sur l'ouvrage

Vu le procès verbal de la commission biens communaux du 18 octobre 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de démolition du mur du cimetière et la protection du talus sont d'intérêt général.

Une enveloppe globale a été estimée à 328 680 € HT et elle se décompose de la manière suivante :

Pour mémoire :

Etude géotechnique :	23 790 € HT
Suivi géomètre :	3 140 € HT
Levé drone :	2 100 € HT
Total :	29 030 € HT

Budget 2019 :

AMO :	2 880 € HT
Maîtrise d'œuvre :	24 800 € HT
Ouvrage :	288 000 € HT
SPS :	3 000 € HT
Diagnostic de l'église :	10 000 € HT
Total :	328 680 € HT

Soit un total global 2018 et 2019 de 357 710 € HT.

Ainsi il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Etablir une convention d'occupation temporaire entre la commune de Tournehem et Mr et Mme CAFFET lors des travaux,
- Lancer le marché de maîtrise d'œuvre sur la consultation à 25 000 € HT d'un cout d'objectif de 288 000 € HT auprès d'un ou d'une architecte du patrimoine pour :
 - o la sécurisation et la conception des étaielements,
 - o le permis de démolir,
 - o la démolition du mur,
 - o l'établissement du programme global de travaux,
 - o la procédure de dévolution des travaux par procédure adaptée,
 - o suivi des travaux.
- Signer les marchés résultant des procédures (sous réserve des subventions)
- Etablir les dossiers de subvention auprès de l'Etat (DETR), Conseil Départemental (FARDA), CAPSO (fond de concours)
- Lancer une nouvelle convention d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec la CAPSO (annulation de la précédente convention)
- Etablir une convention d'entretien du talus entre la commune et Mr et Mme CAFFET
- Lancer le diagnostic de l'église Saint-Médard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Etablir une convention d'occupation temporaire entre la commune de Tournehem et Mr et Mme CAFFET lors des travaux,
- Lancer le marché de maîtrise d'œuvre sur la consultation à 25 000 € HT d'un cout d'objectif de 288 000 € HT auprès d'un ou d'une architecte du patrimoine pour :

- la sécurisation et la conception des étaitements,
 - le permis de démolir,
 - la démolition du mur,
 - l'établissement du programme global de travaux,
 - la procédure de dévolution des travaux par procédure adaptée,
 - suivi des travaux.
- Signer les marchés résultant des procédures (sous réserve des subventions)
 - Etablir les dossiers de subvention auprès de l'Etat (DETR), Conseil Départemental (FARDA), CAPSO (fond de concours)
 - Lancer une nouvelle convention d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec la CAPSO (annulation de la précédente convention)
 - Etablir une convention d'entretien du talus entre la commune et Mr et Mme CAFFET
 - Lancer le diagnostic de l'église Saint-Médard.

Dél. n°29/22-10-2018 : Adhésion à la convention de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion 62

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a plus de service de médecine préventive pour le personnel communal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre 13 relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine préventive ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre 3

Sur la médecine professionnelle et préventive ;

Vu la délibération n° 2015/16 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 créant un service de médecine professionnelle et préventive ;

Vu la délibération n° 2016/39 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Pas-de-Calais en date du 3 octobre 2016 fixant les modalités d'intervention et d'organisation du service de médecine professionnelle et préventive ;

L'article 2-1 du décret n° 85-603 modifié dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

La commune peut conventionner avec le Centre De Gestion 62 afin de pouvoir bénéficier de la médecine professionnelle pour les agents municipaux.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de médecine préventive avec le Centre de Gestion 62.

Dél. n°30/22-10-2018 : Modification du bail de chasse du Bois du Parc

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Le Bois du Parc a été loué à Messieurs BELLANGER Pierre et DE BRETAGNE Hervé, caution de ce bail.

Ce dernier étant décédé, Monsieur le Maire propose de modifier le bail avec un seul bailleur : Monsieur BELLANGER Pierre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'annuler et de remplacer l'ancien bail établi au nom de Monsieur BELLANGER Pierre et de Monsieur DE BRETAGNE Hervé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau bail de chasse du Bois du Parc avec pour seul locataire Monsieur BELLANGER Pierre.

Ce bail est établi à compter de l'ouverture de la campagne de chasse 2019/2020 pour se terminer à la clôture de la campagne 2027/2028.

Il concerne les parcelles F419, 420 et ZL6 d'une surface de 69ha 07a 80ca.

Le bail est consenti moyennant un fermage de 16 640.68 € actualisable chaque année selon l'indice annuel des fermages.

Dél. n°31/22-10-2018 : BAPSO : Réseau des bibliothèques de la CAPSO : mise en place de l'unification du réseau de lecture publique et adaptation du fonds de concours d'aide aux acquisitions

Le conseil communautaire de la CAPSO du 26 juin dernier a validé la délibération sur la mise en place de l'unification du réseau des bibliothèques par le pôle réseau de la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Afin qu'administrativement la CAPSO puisse intervenir dans la commune et mettre en place les différentes prestations techniques, il est nécessaire que les élus de chaque commune concernée délibèrent sur cette unification du réseau et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Cette convention prévoit la gratuité des bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAPSO

Dél. n°32/22-10-2018 : Vente de bois aux habitants de la commune

L'ONF a vendu par adjudication des arbres au Bois du Carnoy (parcelles 10. 11. 12. 15) à un professionnel Mr Alliot.

De ce fait des arbres et du taillis seront à vendre aux habitants de la commune.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur le prix de vente du bois aux habitants de la commune.

Rappel des prix de 2016 : 25€ pour les arbres, 18€ pour le taillis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander un devis à l'ONF pour se charger de la vente du bois aux habitants.

- Décideront après réception du devis du tarif de vente du bois.

Dél. n°33/22-10-2018 : Augmentation des heures d'un adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avec le départ en retraite d'un adjoint technique territorial travaillant aux écoles, il y aurait lieu de passer un adjoint technique territorial travaillant également aux écoles de 32h00 à 35h00 par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix contre, 3 voix pour et 5 abstentions

- Considérant que la pérennisation des 3 classes maternelles n'est pas acquise,
- Considérant qu'il faut remplacer le poste de l'adjoint technique partie en retraite par un contrat à durée déterminée,
- Refuse de passer l'adjoint technique territorial concerné de 32h à 35h.

Dél. n°34/22-10-2018 : Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération n°33/22-10-2018 n'autorisant pas le passage de 32h à 35h d'un adjoint technique territorial, cette question est annulée.

Dél. n°35/22-10-2018 : Redevance assainissement

Dans sa délibération du 29 mars 2007, le conseil municipal a décidé de faire payer une redevance assainissement de 30€ par an aux 15 foyers de la Résidence des Nordes Fosses (9) et de la Résidence du Bois du Parc (6).

Le tarif de vidange des stations ayant augmenté en raison des nouvelles normes écologiques, il serait souhaitable de répercuter le coût total des 2 vidanges annuelles aux foyers de ces 2 résidences.

Le conseil doit se prononcer pour répercuter le coût réel des vidanges aux différents foyers de ces résidences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de répercuter chaque année, le coût réel des vidanges d'assainissement, à chaque foyer de la Résidence des Nordes Fosses et de la Résidence du Bois du Parc

Dél. n°36/22-10-2018 : Reconduction de l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui définit les modalités d'adhésion au service de conseil en énergie partagé de la CAPSO et de la FDE 62.

Les missions de ce CEP sont au nombre de trois :

Réalisation et mise à jour d'un bilan énergétique détaillé du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public et véhicule éventuellement),

Assistance et définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques visant à atteindre à minima 38% d'économie d'énergie d'ici 2020 (par rapport à la situation de référence),

Réalisation d'actions de premier niveau adaptées au contexte communal. Est envisageable l'ensemble des actions suivantes :

Identification des dérives de consommations et erreurs de facturation,

Organisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public...),

Accompagnement dans la réalisation d'audit énergétique par un bureau d'Etudes sur le bâtiment défini comme prioritaire avec intention de travaux (appuis à la rédaction de cahier des charges, à la sélection du Bureau d'Etude, à l'interprétation du rapport et à la définition des travaux),

Accompagnement dans la phase travaux par un suivi de réalisation,

Réalisation de pré-diagnostic sur des bâtiments et/ou éclairage public,

Instrumentalisation des bâtiments et optimisation des régulations (sondes thermiques, profils électriques...)

Suivi des consommations annualisées,

Sensibilisation et animation d'une dynamique « performance énergétique » en commune avec le personnel communal et les élus.

La convention aura une durée d'un an de juin 2018 à juin 2019

Pour la commune de Tournehem-sur-la-Hem, la participation financière au service CEP sera la suivante :

Année 4 : 711 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Dél. n°37/22-10-2018 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de produits d'entretien-adhésion de la commune

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes, le Centre intercommunal d'Action Sociale et la CAPSO dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les produits d'entretien pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat de produits d'entretien,

La CAPSO est désignée comme coordinatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Celui-ci comprend 5 lots :

Lot 1 : hygiène en cuisine

Lot 2 : hygiène des locaux

Lot 3 : papiers

Lot 4 : sacs poubelles, protections, consommables

Lot 5 : petits matériels et brosse

Les membres de la commission d'appel d'offre de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le(s) prestataires(s).

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, facturation).

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de produits d'entretien ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordinatrice, la CAO de la CAPSO, CAO du groupement ainsi que la répartition des frais de lancement du marché (facturation en fonction du montant prévisionnel de commandes communiqué par les communes et le CIAS dans le cadre du recensement des besoins en N+1)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Dél. n°38/22-10-2018 : projet de classement et de déclassement de voirie routière

Lors du débat d'orientation budgétaire présenté en réunion du 15 décembre 2008, le Conseil Départemental du pas de Calais a adopté une nouvelle hiérarchisation du réseau routier départemental.

Conformément au nouveau schéma, le Conseil Municipal est invité à émettre par délibération son avis sur le déclassement de la route départementale 217^E2 entre les PR 25+000 et 25+138, dénommée Route de Guémy, cette route, actuellement départementale, serait intégrée dans le domaine public communal.

Ainsi :

Vu le CGCT,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L131-4

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement de voiries sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant que le RD 217^E2, route de Guémy PR25+000 à 25+138 n'a plus de vocation départementale et peut être déclassée du domaine public départemental et reclassée dans le domaine public communal,

Considérant que ces opérations de déclassement ou de reclassement relèvent de la compétence du Conseil Départemental,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le projet susvisé, en vue de :

De donner son accord sur l'intégration dans le domaine public communal de la route départementale n°217E2 route de Guémy sur une longueur de 138 ml, après sa remise en état par le Conseil départemental du Pas de Calais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, par 14 voix pour et 1 voix contre, un avis favorable :

- Au déclassement de la route départementale « route de Guémy » et à son intégration dans le domaine public communal.
- Précise que le reclassement de cette voirie ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où il n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,
- Dit que cette décision de principe doit être suivie d'une décision concordante du Conseil Départemental du Pas de Calais
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Dél. n°39/22-10-2018 : Dénomination d'une rue communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la DGFIP demande à la commune de dénommer officiellement la Rue du Pont de Fer (camping de Guémy) comme route communale car elle n'est pas connue de ses services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de nommer la rue « Impasse du Pont de Fer »

Dél. n°40/22-10-2018 : Demande de subvention pour l'achat de matériel informatique innovant à l'école

L'école de Tournehem peut prétendre, dans le cadre du projet écoles numériques rurales, à une subvention de 50% pour l'achat de matériel informatique innovant.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à demander cette subvention.

Une commission se réunira afin de décider si la commune est éligible à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour l'achat de matériel informatique innovant à l'école.

Dél. n°41/22-10-2018 : demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves Jean de la Fontaine

Une association de parents d'élèves Jean de la Fontaine a été créée. Afin de pouvoir effectuer les activités envisagées, le Président demande à la municipalité l'attribution d'une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions, décide de ne pas se prononcer et demande à ce que le Président de cette association vienne présenter en conseil municipal son association.

Dél. n°42/22-10-2018 : demande de subvention de la Société de Chasse

Le Président de la Société de Chasse demande à la commune l'attribution d'une subvention de 400 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas se prononcer sur ce sujet et demande que le Président de la Société de Chasse fasse parvenir à Monsieur le Maire le budget financier de la Société.

Dél. n°43/22-10-2018 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2018

Vu les délibérations 41 et 42 du 22/10/2018, la délibération est annulée.

**Dél. n°44/22-10-2018 : Sécurisation des fondations de l'église Saint-Médard-
Demande de subvention à la CAPSO au titre du fonds de concours aux communes
rurales**

Vu la délibération n°3/08-03-2018 du 8 mars 2018

Vu la délibération n°12/10-04-2018 du 10 avril 2018

Vu les investigations géotechniques sur l'ouvrage

Vu le procès verbal de la commission biens communaux du 18 octobre 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de démolition du mur du cimetière et la protection du talus sont d'intérêt général.

Une enveloppe globale a été estimée à 357 710 € HT et elle se décompose de la manière suivante :

Etude géotechnique :	23 790 € HT
Suivi géomètre :	3 140 € HT
Levé drone :	2 100 € HT
AMO :	2 880 € HT
Maîtrise d'œuvre :	24 800 € HT
Ouvrage :	288 000 € HT
SPS :	3 000 € HT
Diagnostic de l'église :	10 000 € HT

Ainsi il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à :

Solliciter la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer au titre du fonds de concours aux communes rurales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la CAPSO au titre du fonds de concours aux communes rurales.

**Dél. n°45/22-10-2018 : Sécurisation des fondations de l'église Saint-Médard-
Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA**

Même délibération que la n°44.

**Dél. n°46/22-10-2018 : Sécurisation des fondations de l'église Saint-Médard-
Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR**

Même délibération que la n°44

Informations diverses

Site internet :

La commune a dorénavant un site internet : mairie-tournehem.fr.

ZEC :

Monsieur LEDUC Bruno explique que le SYMVAHEM envisage de créer des ZEC le long de la Hem.

Une digue en terre au niveau de la Leulenne sera réalisée. Mais un effet dégradant de la digue dans le temps s'opérera.

Le SYMVAHEM demande l'autorisation de pénétrer dans les propriétés afin d'effectuer des relevés topographiques.

Ce projet est-il efficace ? . Si une commune comme Polincove ne baisse, au final, que de 30 cm d'eau, est-ce utile ?

La digue de Tournehem ne sera pas efficace s'il n'en existe pas en amont.

Séance levée à 22 heures 00

Document approuvé par la secrétaire de séance

DOYER Nicole

Le Maire

J-Cl. HIRAUT